



La lettre de la LOUVETERIE

Bulletin d'information de l'Association des Lieutenants de Louveterie de France

813 - 2013

La Louveterie à 1200 ans

Par le capitulaire de 813, Charlemagne structurait l'action de destruction des loups en créant la Louveterie. Les « Luparii » étaient des officiers désignés dans les Comtés, pour mener à bien dans leurs circonscriptions, la protection des populations et de leurs troupeaux.

Depuis 1200 ans, la Louveterie n'a été supprimée que de 1395 à 1404 sous Charles VI, pour des raisons d'économie, puis rapidement rétablie en raison de l'accroissement du nombre de loups consécutif à la guerre de 100 ans, au milieu du 15^{ème} siècle, les loups étaient dans Paris !- ensuite sous Louis XVI en 1787 ; mais dix ans plus tard, la loi du 19 pluviôse de l'an V (7 février 1797), la rétablissait en raison de la pullulation des loups. Napoléon I^{er} par le règlement du 8 fructidor de l'an XII (28 août 1804) la réorganisait sous la direction du Grand Veneur et redéfinissait les fonctions du Louvetier. Une ordonnance du 20 août 1814, sous la restauration, fixera l'uniforme des Louvetiers devenus Lieutenants de Louveterie.

La régulation du loup n'est plus la mission première du Lieutenant de Louveterie. Ses fonctions sont aujourd'hui élargies à toute la faune qu'elle soit protégée ou non, sauvage ou domestique, qui peuvent menacer les activités humaines : régulation des espèces nuisibles, missions de conseil auprès de l'Etat, de l'administration, maintien de la biodiversité, interventions dans les programmes épidémiologiques, dans les plans de prévention de péril animalier sur les aéroports, les autoroutes, le réseau ferroviaire,... La Louveterie est aujourd'hui co-gestionnaire de la faune sauvage et des habitats et est clairement identifiée comme acteur privilégié de la nouvelle gouvernance de la nature.

Le Lieutenant de Louveterie est aujourd'hui encore un agent de l'Etat, assermenté, un auxiliaire bénévole de l'administration avec mission de service public...et il souhaite le demeurer. La Louveterie a servi la Royauté et l'Empire ; toujours efficace et discrète, elle est désormais au service de la République.

Les Lieutenants de Louveterie sont des bénévoles : pour les 1620 Louvetiers de France, ce sont des millions de km parcourus, d'interminables heures d'affût, des milliers de sorties de nuit...Le bénévolat est une force majeure extraordinaire qui nourrit notre société civile et renforce la solidarité citoyenne. C'est une activité non rétribuée, librement choisie qui s'exerce au sein d'une institution sans but lucratif et le Lieutenant de Louveterie bénévole (*benevolus* en latin signifie bonne volonté !) consacre à sa charge le temps qu'il veut sans contrepartie même si l'Etat accepte désormais de prendre en compte un certain nombre de dépenses particulières liées à des programmes définis.

1200 ans : dans de très nombreux départements vous vous êtes mobilisés pour marquer à votre façon cet anniversaire exceptionnel. De nombreux articles dans la presse nationale, régionale ou locale ont déjà évoqué l'évènement. Le Conseil d'administration remercie vivement toutes celles et tous ceux qui sont déjà impliqués dans la préparation de l'assemblée générale de Chambord et des présentations de la Louveterie qui y sont programmées les 21-22 et 23 juin prochains.

Le comité d'organisation du 1200^{ème} anniversaire fait dès à présent appel à toutes les bonnes volontés souhaitant collaborer à la présence de la Louveterie lors de ces journées : stand, assemblée générale, spectacle du samedi soir, présentations d'après-midi, etc....Soyez nombreux à lui apporter votre aide. Je sais que je puis compter sur vous et vous dis merci.

Le Président,
Bernard Collin

PLAN d'ACTION LOUP 2013-2017 et SYNTHÈSE du PROGRAMME MEDIALOUP

Le 5 février 2013, en présence de Madame Delphine Batho, Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie et de Mr Stéphane Le Foll, Ministre de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, le Groupe National Loup s'est réuni pour une présentation après 4 mois de concertation, du projet détaillé du plan d'action national loup 2013-2017. La Louveterie était représentée par son président, Bernard Collin.



Le Groupe national loup est une instance réunissant parlementaires, élus, représentants des services de l'État, agriculteurs, chasseurs, associations de protection de la nature et louvetiers.

Comment gérer l'espèce dans les années à venir, comment organiser une présence économiquement supportable ? 6 jours avant, le Sénat avait encore été fortement divisé autour d'un projet de création de zones d'exclusion pour les loups ! Dans un premier temps, un état des lieux enrichi depuis 2008 a été détaillé : extension géographique des territoires de colonisation, augmentation des attaques et déploiement important des mesures de protection des troupeaux. En 2012, 5848 moutons ont été victimes du loup contre 4913 en 2011, 2680 en 2008... et 300 en 1994. 2 millions d'euros ont été versés par le Ministère de l'Écologie l'an dernier pour indemniser les éleveurs et 7,5 millions d'euros ont été consacrés par le Ministère de l'Agriculture aux mesures de protection (gardiennage, achat et dressage des chiens de protection, installation d'enclos et de cabanes. Peu de tirs de prélèvements de loups ont par contre été effectués : 3 en 2011, 3 en 2012.

Une deuxième partie de séance fut consacrée au suivi biologique de la population de loups et aux mesures de protection contre la prédation. La définition sur le territoire des ZPP (zones de présence permanente) du loup, l'évolution des aires de présence réclament une primo-détection précoce par les gens de terrain, éleveurs, techniciens des parcs naturels, agents de l'ONCFS, louvetiers, chasseurs et une réactivité plus grande pour la mise à jour des estimations des effectifs. Le loup fera désormais l'objet

d'une gestion différenciée selon les régions et la pression imposée par l'espèce, qu'il s'agisse des mesures de protection, de défense, de protection, d'indemnisation. La prédation du loup varie en effet en fonction des massifs et des types d'élevages (nature des milieux, durées de pâturage, conduites des troupeaux. Les mesures de protection des troupeaux, les constats d'attaque, les dispositifs d'indemnisation (mesure 323C1) seront simplifiés. Le plan prévoit de faciliter l'usage des chiens de protection des troupeaux.

La protection des élevages sera renforcée par une mise en place immédiate des tirs de défense à l'aide d'armes à canon lisse. En fonction de la pression de prédation, il y aura recours possible à l'utilisation d'armes à canon rayé sur la base de l'historique d'attaques quantifié du troupeau à l'année N ou N-1. Nouveauté : des tirs de défense renforcés pourraient être organisés avec coordination par le Lieutenant de Louveterie sur un site de pâturage de l'action de plusieurs tireurs munis d'armes à canon rayé. Madame la Ministre Delphine Batho veillera à ce que la procédure soit bien appliquée dans chacun des départements concernés avec une indemnisation plus « automatique » des prestations de la Louveterie. Le nombre de tirs de prélèvement sera augmenté mais aucun chiffre n'a actuellement été fixé. Le Groupe national loup a enfin approuvé le futur programme de communication et d'information et a validé les différents indicateurs qui permettront le suivi, la concertation régionale et interrégionale de mise en œuvre du plan loup. Madame

la Ministre de l'Écologie et Mr le Ministre de l'Agriculture ont conclu les travaux du Groupe National Loup déclarant notamment que « Face à l'augmentation des prédatons, ils avaient pris la mesure de la détresse et de l'exaspération des éleveurs ».

Après 4 ateliers d'échanges d'expériences en France, en Italie, en Suède et en Espagne, les membres du comité de suivi du projet Medialoup se sont retrouvés le 12 février à la Maison de la chasse et de la nature à Paris pour faire le bilan du projet. La Louveterie était représentée par Bernard Collin et Michel Tappaz. Le projet Medialoup pour rappel a été initié par la Fédération Nationale des chasseurs, soutenue par le Ministère de l'Écologie et la Fondation de la Maison de la chasse et de la Nature. Bernard Baudin, président de la FNC et André Mugnier, président du projet Medialoup ont rappelé que l'objet principal du projet était d'étudier dans 4 pays européens la prise en compte du loup par les agriculteurs, les chasseurs, les protecteurs de la nature, d'analyser les solutions économiques retenues pour une cohabitation soutenable entre des intérêts parfois très divergents. La prédation sur les espèces protégées (le bouquetin par exemple) et sur les espèces gibier (mouflons, chamois, chevreuil,...) a été évoquée et confirme que dès à présent, il faudra tenir compte de la « part » du loup dans la gestion des ongulés sauvages, et la fixation des plans de chasse. L'expérience espagnole a permis de comprendre que le loup peut avoir un double statut, de protection totale dans certaines zones, d'espèce à réguler dans les zones d'élevage. Mr Delduc, sous-directeur de la protection et de la valorisation des espèces et de leurs milieux au Ministère de l'Écologie a félicité le travail original et intéressant qui a été accompli et a conforté la proposition faite de prolonger le projet Medialoup : comment devancer l'extension spatiale de l'espèce en analysant dans les régions non encore colonisées les problèmes agricoles qui risquent de se poser dans des contextes d'élevage bien différents du pastoralisme alpin.

La rédaction

OPERATIONS CORMORANS

Nouvelles mesures de régulation

L'exemple de la région Centre

Depuis plus de 20 ans, pisciculteurs, pêcheurs, propriétaires et gestionnaires d'étangs alertent les pouvoirs publics sur la prolifération d'oiseaux piscivores protégés sur le plan européen par la directive n° 79/409/CEE : les populations de grands cormorans, hérons cendrés, grèbes huppés, grandes aigrettes sont en constante augmentation.

Un arrêté du 26 novembre 2010 a fixé les conditions et limites dans lesquelles de dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets afin en particulier de prévenir des dommages importants aux piscicultures extensives d'étang du fait de l'espèce. A l'échelon national ce sont ainsi 43952 grands cormorans qui ont été prélevés pour l'année 2011-2012 : 24445 en pisciculture et 19507 sur les cours d'eau.

Le nouveau dispositif de protection renforcée du cheptel piscicole qui avait été expérimenté en Moselle depuis août 2011 a été étendu aux régions Centre, Pays de Loire, Lorraine et Rhône-Alpes

La réalisation d'opérations collectives de tirs simultanés mobilise de nombreux acteurs : pisciculteurs, agents de l'ONCFS, gardes des associations de pêche et de protection du milieu aquatique, agents des fédérations de chasse et de pêche,...et Lieutenants de louveterie. Une implication accrue des Lieutenants de Louveterie dans les opérations d'intervention est notamment prévue sur les sites dortoirs. L'usage de munitions et les déplacements parcourus en voiture font l'objet d'une indemnisation financière.

Il appartient au Directeur départemental des territoires d'établir des conventions avec les organisations collectives de pisciculteurs et propriétaires d'étangs mais aussi avec les associations départementales des Lieutenants de Louveterie. Les Lieutenants de Louveterie sont concernés en qualité d'intervenants directs mais aussi en qualité de « référents » auprès des pisciculteurs afin de juger et d'attester de l'exactitude des opérations conduites par ces derniers.

Le maillage

DU LOIR-ET-CHER

Près de 12000 cormorans ont déjà cet hiver été prélevés dans la région Centre. En ce qui concerne le Loir-et-Cher, le 14 janvier 2013, 200 chasseurs étaient mobilisés pour se répartir sur divers secteurs géographiques de la Sologne. L'organisation fut lourde...et les cormorans sont des oiseaux intelligents, très méfiants et très difficile à tuer ; 2 propriétaires d'étangs n'ont pas voulu participer à l'opération...parce qu'ils avaient programmé une chasse aux sangliers pour l'un, au canard pour l'autre.

- 70 tireurs étaient au poste sur le secteur de Vernou, Courmemin Fontaines : 39 cormorans ont été prélevés
- 100 tireurs étaient au poste sur le secteur de Saint Viâtre, Marcilly : 37 cormorans ont été prélevés
- 30 tireurs étaient au poste sur le secteur de Dhuizon, la Ferté Saint Cyr : 2 cormorans ont été prélevés

On a pu constater que relativement peu de cormorans ont été vus et que le plus grand nombre d'oiseaux a été tué sur les dortoirs. Les dates choisies ne sont pas les meilleures et il faudrait surtout intervenir le matin sur les étangs où il n'y a pas de dortoirs.

D'après les propriétaires d'étangs, après cette opération, les cormorans ont quand même été absents sur les sites pendant 3 semaines.

D'autres opérations coordonnées sont prévues en février sur les dortoirs de Montgenêt et de la Borde.

Chantal Langlais

Présidente du Groupement des Lieutenants de Louveterie du Loir-et-Cher



BUDGET DES LOUVETIERS de la Région Centre

pour l'opération «CORMORANS» 2012/2013

>> Cartouches :

- 5 louvetiers x 6 départements = 30 louvetiers
- 125 cartouches x 30 louvetiers = 3 750 cartouches
- 3750 cartouches x 6 interventions = 22 500 cartouches

Si nous partons sur une base de 20 000 cartouches

Total : 20 000 cartouches x 0.44 € = 8 800 Euros

>> Frais de déplacements Louvetiers :

- 100 km x 5 louvetiers x 6 départements = 3 000 km
- 3 000 km x 6 interventions = 18 000 km

Total : 18 000 km x 0.32 € = 5 760 €

Départements	Total quotas *	Nbre de cartouches par département au prorata sur la base de 20000 cartouches (25 cartouches/boîte)
Cher	1 100	2 200
Eure et Loir	600	1 200
Indre	3 300	6 550
Indre et Loire	900	1 800
Loir et Cher	2 300	4 575
Loiret	1 850	3 675
Région Centre	10 050	20 000

ONGULES SAUVAGES EN CAPTIVITE

Nous avons l'aimable autorisation de l'ONCFS de reproduire quelques éléments relatifs à l'inventaire national des espaces clos détenant des ongulés sauvages publiés dans la revue «Faune sauvage» de l'ONCFS n°297 - 4^{ème} trimestre 2012 (auteurs : Christine Saint-Andrieux, Aurélie Barboiron, Philippe Landelle).
Nous les en remercions.

Débutée en 2009, l'enquête du réseau « Ongulés sauvages » ONCFS-FNC-FDC avait pour objectif ambitieux le recensement exhaustif, en France, de tous les espaces clos détenant des ongulés sauvages. Cet inventaire devait permettre d'actualiser la précédente enquête, datant de 1991, et d'évaluer les risques éventuels d'installation de nouvelles populations ou de pollution génétique par fuite d'animaux dans la nature. Les résultats, présentés ici, constituent un état le plus précis possible de la situation actuelle

Pour mener à bien cette enquête, les interlocuteurs techniques du réseau devaient obtenir auprès de la Direction départementale des territoires (DDT) la liste des structures soumises à autorisation d'ouverture et avec certificat de capacité (établissements d'élevage de catégorie A et B, parcs de vision et zoos (encadré 1). Pour les structures nécessitant seulement une autorisation de dé-

Encadré 1 - Les différents types de structures closes détenant des ongulés sauvages

Les enclos de chasse attenant à une habitation

Texte(s) de loi : enclos conformes à l'article L.424-3-1 du Code de l'environnement.

Descriptif succinct : clôture continue et constante, infranchissable par le gibier à poil et l'homme - une habitation attenante - chasse du gibier à poil toute l'année de jour. Pour les animaux soumis au plan de chasse, le transport de la venaison à l'extérieur ne peut être fait qu'avec un bracelet délivré par la F

Les parcs de chasse

Texte(s) de loi : parcs clôturés non conformes à l'article L.424-3 du Code de l'environnement.

Descriptif succinct : pas de clôture infranchissable par les mammifères et l'homme obligatoire, ni de maison d'habitation attenante - application stricte du droit de la chasse.

Les établissements de catégorie A

Texte(s) de loi : arrêtés du 20 août 2009 et du 8 février 2010 relatifs aux établissements détenant des animaux non domestiques (sangliers, cervidés et mouflons méditerranéens), destinés à l'élevage, la vente ou le transit.

Descriptif succinct : est un élevage tout espace clos au sein duquel sont détenus deux spécimens ou plus de l'espèce sanglier ou daim, un spécimen ou plus de cerf élaphe, chevreuil ou mouflon méditerranéen, si les animaux sont destinés en tout ou partie, directement ou par leur descendance, à être lâchés dans le milieu naturel. L'autre partie peut être destinée à la consommation.

Clôture continue et permanente - pureté génétique obligatoire - marquage obligatoire.

Les établissements de catégorie B (production de viande)

Texte(s) de loi : arrêté du 28 février 1962 relatif à la mise en vente, l'achat, le transport et le colportage des animaux, de mêmes espèces que les différents gibiers, nés et élevés en captivité.

Arrêté du 8 octobre 1982 relatif à la détention, la production et l'élevage des sangliers.

Arrêté du 8 février 2010 relatif à l'identification des cervidés et mouflons méditerranéens détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B.

Descriptif succinct : animaux destinés exclusivement à la boucherie après passage dans un abattoir agréé. Ils ne peuvent donc être chassés ou lâchés dans la nature - pureté génétique non obligatoire - marquage obligatoire.

Remarque : parmi ces établissements de catégorie A (ou B si les conditions permettant une vie analogue à celle en nature ne sont pas remplies), figurent également les enclos ou parcs lorsqu'ils accueillent plus d'un animal à l'hectare.

Les élevages d'agrément

Texte(s) de loi : arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques.

Descriptif succinct : uniquement détention d'un seul spécimen de sanglier ou de daim - chasse et relâcher interdits - marquage obligatoire.

Les parcs de vision et zoos

Arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques.

tention (parcs de chasse, enclos de chasse et élevages d'agrément), le travail était plus difficile car le recensement par les services de la DDT n'est pas systématique et l'enquête a nécessité d'importantes prospections de terrain.

Au cours de ces investigations, plusieurs modifications réglementaires relatives aux élevages de cervidés et de sangliers sont parues (encadré 2).

Au total, ce sont 3 371 structures closes, détenant près de 90 000 ongulés sur 174 100 ha, qui ont été recensées. Dans les départements où toutes les structures closes n'ont pas pu être recensées, il a été demandé aux interlocuteurs techniques d'estimer le pourcentage de structures qu'ils pensaient avoir répertoriées par rapport à l'existant. Si on corrige les chiffres obtenus par ces taux de retour, ce serait près de 4100 structures closes et 120 000 ongulés qui seraient présents en France métropolitaine.

Neuf départements recensent plus de 100 structures closes : l'Allier, la Corrèze, la Côte-d'Or, la Dordogne, la Drôme, le Loir-et-Cher, la Gironde, la Moselle et le Puy-de-Dôme.

Quelque 43 espèces du monde entier

REPARTITION DES ESPECES DETENUES

Espèce	Nombre de têtes		Nombre de structures		Nombre de structures sans renseignement sur le nombre d'animaux détenus	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
sanglier	38 704	44 %	1494	44 %	91	6 %
daim	21 547	25 %	1549	46 %	21	1 %
cerf	14 971	17 %	616	18 %	24	4 %
chevreuil	7 047	8 %	580	17 %	56	10 %
mouflon	2 527	3 %	133	4 %	4	3 %
cerf sika	1 815	2 %	129	4 %	3	2 %
autres	936	1 %	100	3 %	1	1 %
total	87 547	100 %	*	*	200	6 %

* Les totaux sont supérieurs à 3 372 structures et 100% car certains espaces clos détiennent plus d'une espèce d'ongulé.

ont été listées, mais le daim et le sanglier sont les plus communes (respectivement 46 % et 44 % des espaces clos en détention) ; puis viennent le cerf élaphe (18 %), le chevreuil (17 %), le mouflon et le cerf sika (4 %). Les autres espèces sont plus anecdotiques (3 % pour le bouquetin, le wapiti, le bison, le chamois, l'isard, le cerf axis, le muntjac, etc.). Au minimum, 39 000 sangliers, 22 000 daims, 15 000 cerfs élaphe, 7 000 chevreuils, 2 500 mouflons et 1 800 cerfs sika sont détenus en captivité (tableau 1).

Si on compare les résultats des 67 départements recensés en 1991 (encadré

3) avec ceux obtenus pour ces mêmes départements en 2009, on constate qu'en vingt ans le nombre d'espaces clos a augmenté d'environ 30 % et que la part du sanglier a considérablement baissé, passant de 64 % à 49 %. Par contre, celle du daim a augmenté (de 27 % à 42 %), de même que celles du cerf et du chevreuil (de 9 % pour les deux à 20 % et 19 % respectivement). Mais le nombre total d'espaces clos contenant des sangliers est resté sensiblement le même, alors qu'il a plus que triplé pour le daim, presque triplé pour le cerf et le chevreuil, et qu'il a été multiplié par 1,7 pour le cerf sika.

Encadré 2 - Les nouveaux textes apparus en cours d'enquête

L'arrêté du 20 août 2009 fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des sangliers (J.O. du 05/09/09).

L'arrêté du 8 février 2010 fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des cervidés et des mouflons méditerranéens (J.O. du 19/02/10).

L'arrêté du 8 février 2010 relatif à l'identification des cervidés et mouflons méditerranéens détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B (J.O. du 19/02/10).

Ces deux arrêtés du 8 février 2010 ont fixé :

- d'une part, les caractéristiques réglementaires minimales des élevages ou centres de détention de mouflons ou de cervidés destinés à être réintroduits dans le milieu naturel (exploitations de catégorie A), notamment avec la modification du seuil maximum de détention en élevage d'agrément du daim qui passe de 6 à 1 spécimen adulte. Dès le deuxième spécimen adulte détenu, le régime de détention appliqué est celui du certificat de capacité + autorisation d'ouverture de l'établissement.
- d'autre part, les règles de traçabilité et donc d'identification de ces animaux destinés ou non à une réintroduction en milieu naturel (exploitations de catégorie A ou B).

L'arrêté du 27 juillet 2010 modifiant les arrêtés du 8 février 2010 fixant les caractéristiques et règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des cervidés et des mouflons méditerranéens, et relatif à l'identification des cervidés et mouflons méditerranéens détenus au sein des établissements d'élevage, de vente ou de transit de catégorie A ou de catégorie B (J.O. du 05/08/10).

Ce nouvel arrêté du 27 juillet 2010 apporte trois modifications aux textes précédents :

- 1- il étend les dispositions relatives aux exploitations de catégorie A (animaux élevés en vue d'une réintroduction en milieu naturel) à une espèce supplémentaire de cervidé, le cerf sika (*Cervus nippon*) ;
- 2- l'identification de ces animaux peut désormais être réalisée par un repère métallique ou plastique (au lieu de la seule barrette métallique) ;
- 3- dans les élevages avec des naissances de cervidés ou de mouflons en semi-liberté ou en groupe, la capture des animaux peut représenter un risque pour l'animal et l'homme. L'identification peut alors « être différée jusqu'à la première reprise d'animaux du groupe. Elle doit être effectuée au plus tard au moment de la sortie de l'animal pour une nouvelle destination ».

Avec près de 120000 animaux détenus dans plus de 4000 structures closes, cette enquête montre que la détention d'ongulés sauvages est importante en France et qu'elle doit être prise en compte dans toutes les décisions réglementaires ou sanitaires concernant la faune sauvage.



SALIES La Préfète en visite chez les Louvetiers pour une battue



Les louvetiers à gauche de la Préfète ainsi que le directeur de la fédération départementale des chasseurs.

La Louveterie est une des plus vieilles institutions de France. Les Louvetiers ont derrière eux treize siècles d'histoire depuis que Charlemagne leur a donné leur lettre de noblesse.

Ils font pourtant partie de ces gens dont on ne découvre l'existence que lorsqu'ils ne sont pas là et que les nuisibles prospèrent.

Chargés à l'origine de défendre les populations contre les loups, ils luttent aujourd'hui contre les nuisibles de toutes sortes : corbeaux, renards... et contre des ravageurs de cultures comme le sanglier. Les ruraux victimes de dégâts les voient arriver avec grand plaisir.

Ces auxiliaires de l'autorité ont également une qualité extraordinaire : ils sont bénévoles ! Madame Chevalier, préfète du Tarn, a voulu mieux les connaître. Et profitant d'un dimanche d'hiver, invitée par le président des Lieutenants de Louveterie du Tarn, Jean Bernado, elle s'est rendue à Saliès, chez M. et Mme d'Aragon, bravant le froid, pour assister à une battue et se rendre ainsi compte du sérieux avec lequel les louvetiers (Les lieutenants Rigal et Fouillade faisaient partie aussi de l'équipe) l'avaient organisée.

David Eymard, directeur de la Fédération des chasseurs du Tarn, était aussi présent. Cette réunion s'est terminée par une collation, au cours de laquelle les questions de régulation des nuisibles et de gestion du gibier dans le Tarn ont été abordées.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Que faire en présence d'un animal sauvage mort ou blessé ?

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) vient de publier une brochure destinée à aider toute personne qui serait en présence d'un animal issu de la faune sauvage, trouvé mort ou blessé.

Intitulé «*Que faire en présence d'un animal sauvage mort ou blessé ?*», cette brochure de 16 pages, vendue au prix de 3 euros, répond aux questions pratiques en étudiant les différentes espèces animales trouvées (chassables, soumises à plan de chasse, protégées), les périodes de l'année concernées (ouverture/fermeture de la chasse) et la cause de mortalité (collision, empoisonnement, maladie, action de chasse, braconnage).

L'examen de ces conditions n'est pas anodin, il fait apparaître d'autres questionnements : que faire en cas de collision automobile ?, que faire du trophée de l'animal ?, quel est le rôle du maire de la commune concernée par cette découverte ? Autant de questions qui reviennent de plus en plus souvent et qui, parfois, laissent les élus démunis quant aux réponses pratique et juridiques à apporter après collision avec un cerf, un chevreuil, un sanglier, etc.

Pratique et factuelle, cette brochure se veut une aide concrète aux élus comme aux usagers. Elle est à jour de la réglementation en vigueur.

Cette brochure de 16 pages intitulée «*Que faire en présence d'un animal mort ou blessé ?*»

Ce fascicule clair et concis détaille les comportements précis à adopter face à différentes situations.

Ce documents est vendu 3 euros.

En vente au service de la documentation de l'ONCFS : doc@oncfs.gourv.fr

01 30 46 60 00



Que faire après collision avec un cerf, un chevreuil, un sanglier... ?

Comité du 1200^{ème} Anniversaire de la Louveterie

813 - 2013

PUBLICATION

La plaquette commémorative du 1200^{ème} anniversaire de la Louveterie est en préparation : elle comportera divers chapitres consacrés à l'histoire de la Louveterie, à la législation et réglementation anciennes et actuelles, aux femmes Lieutenants de Louveterie,... et à l'ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE créée n 1921 par M. Henri du Blaisel d'Enquin, Lieutenant de Louveterie dans le Pas-de-Calais

Toutes celles et tous ceux qui disposeraient d'éléments historiques sur la vie de l'Association, notamment pendant la période de guerre, sur des actions de l'Association dans les régions... peuvent nous les transmettre le plus tôt possible ! D'avance, Merci.

IN MEMORIAM

Alain MUCKENSTURM nous a quittés

Notre collègue et ami, vient de quitter la vie et ses amis chasseurs de la Forêt de Darney, lundi 21 janvier 2013.

A la fin d'une traque, au cours de laquelle il venait de tirer un sanglier, il s'effondra, victime d'un grave malaise cardiaque.

Passionné de nature, il aimait «faire du bois» en forêt et surtout vivre la chasse à pleins poumons.

Par ailleurs, il y a quelques années, il était fier d'avoir été nommé Lieutenant de Louveterie suppléant pour le département des Vosges et s'impliquait sans retenue dans cette fonction, en oubliant parfois sa santé fragile. Agé de 50 ans, il résidait à Darnieulles près d'Epinal.

Apprécié de tous, il manquera beaucoup au monde de la chasse vosgien. A son épouse Sylvie, à son fils Rémi, à sa Maman, à son frère Eric, lui aussi chasseur, nous adressons l'expression de nos très sincères condoléances.

Daniel CARION

Lieutenant de Louveterie
de Monthureux sur Saône



Appel à cotisations

Nous remercions par avance les trésoriers de chaque département d'adresser leurs cotisations par chèque libellé au nom de l'Association nationale des Lieutenants de Louveterie de France à l'adresse suivante : Monsieur BRISARD Alain - Le gué de lente 61250 Saint Nicolas des bois.

Nous vous demandons de signaler les éventuels changements intervenus au secrétaire de notre association pour que les nouveaux adhérents puissent recevoir « La lettre de la Louveterie ».

RAPPEL du montant de la cotisation 2013 : 30 euros par adhérent.

